



#### Puis-je avoir une succession de contrats sur le même poste de travail?

Tout d'abord, un même poste de travail s'apprécie sur le fait que le salarié effectue le **MEME** travail (même qualification, postes similaires), même si c'est dans des lieux distincts. Une succession de contrats est possible mais il faut respecter le délai de carence, sauf s'il s'agit d'une nouvelle absence d'un salarié remplacé (voir les cas définis ci-après).

#### Et si je veux faire une succession de contrats avec le même salarié?

Que ce soit sur le **MEME** poste ou sur un poste **DIFFERENT**, il n'est pas possible de conclure des contrats sans interruption entre chaque contrat (sauf cas d'exceptions habituelles).

Il faut prévoir un délai de carence si la succession de contrats portent sur le **MEME** poste de travail.

ça se complique s'il s'agit d'une succession de contrat sur un poste **DIFFERENT**. La loi ne prévoit pas de délai pour échapper à la requalification en CDI aussi, il vaut mieux être prudent et prévoir un délai de carence qui soit égal au temps du contrat initial.

#### Et si je veux faire suivre le CDD par une embauche en CDI ?

C'est possible mais si le CDI est sur un poste similaire (même fonction, même tâche, même qualification), il n'y a pas de période d'essai à appliquer. Il sera donc impossible de mettre fin au CDI par une fin de période d'essai.

Pour qu'il y ait période d'essai à appliquer il faut un poste avec des qualités et des compétences différentes.



**Pas de carence dans les cas suivants :**  
nouvelle absence du salarié remplacé  
refus par le salarié du renouvellement prévu au contrat  
rupture anticipée du fait du salarié